Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 089-248900896-20221208-2022_83-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1er décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 32**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet,(Vinneuf)
Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil communautaire, Vu

- l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le budget primitif 2022 voté le 8 avril 2022,,
- la nomenclature M14 ;

Considérant

- que l'engagement , la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif permet de favoriser le bon déroulement des opérations programmées,
- que les crédits ouverts au budget primitif 2022 – chapitre 21 s'élèvent à la somme de 261 000 €,

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➢ **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses pour un montant total de 30 000 € (soit un montant inférieur au montant autorisé de 65 250 €) décomposé comme suit :

Chapitre 21	Libellé	Autorisation spéciale
Art 21318	Bâtiments publics	10 000 €
Art 2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
Art 2184	mobilier	3 000 €
Art 2188	autres	14 000 €

➢ **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation ne dépasse pas 25 % des crédits ouverts au budget 2022 - chapitre 21
➢ **PRÉCISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2022.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE — le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr